

**P R O V I N C E D E Q U É B E C**

**MRC DE LA MATAPÉDIA**

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 10 juillet 2023, à 19 h 30 au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;  
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;  
Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;  
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;  
Siège #5 : Madame Marie Element;  
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente à cette séance.

**Résolution 2023-07-184**

**Ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

**P R O V I N C E D E Q U É B E C**

**MRC DE LA MATAPÉDIA**

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**Réunion ordinaire  
10 juillet 2023  
Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue du maire ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour ;
4. Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux de juin 2023 ;
5. Comptes à accepter – juin 2023 ;
6. Administration :
  1. Propos du maire et rapports des conseillers ;
  2. Dépôt de la correspondance ;
  3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$ ;
  4. Règlements d'emprunt :
    - a) Règlement 2023-03- Abrogé
    - b) 2023-10 pour l'agrandissement de la biomasse pour un montant de 219 114 \$ – Avis de motion et dépôt ;
  5. Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.
  6. Imprimante multifonction couleur- Achat
  7. FORM\_bourses\_action\_prevention\_fonds\_congres\_2023
  8. Ressources humaines :
    - a) Contrat- Remplacement greffière-trésorière adjointe
  9. Motion de félicitation, fête nationale ;
  10. Transfert de fonds ;

- 11. Convention collective – Entente de principe ;
- 12. Fonds d'investissement Sayabec-Versements ;

- 7. Invitations et demandes d'appui :
  - 1. Recommandations du comité des dons ;
- 8. Sécurité publique :
  - 1. ;
- 9. Transport :
  - 1. Ancienne route 6 – Changement nom de rue ; (reporté)
  - 2. Focus (TELUS) ; (reporté)
  - 3. Achat de tracteur- appuis Saint-Cléophas ;
  - 4. Autorisation de passage du Grand Tour 2023 de Vélo Québec, Événements ;
- 10. Hygiène du milieu :
  - 10.1 Vannes Clayton-Usine
  - 10.2 L'appel d'offres regroupé des compteurs d'eau -adhésion
- 11. Aménagement, urbanisme et développement :
  - 1. Projet de règlement lavage embarcation- avis de motion et adoption
  - 2. Adoption du règlement numéro 2023-07 sur les camions-restaurants ;
  - 3. Soutien à la coopération du fonds régions et ruralité- Projet de gestion des actifs
  - 4. 2023-08 modifiant le règlement des usages conditionnels-tenues de l'assemblée et adoption du second projet ;
  - 5. Octroi de mandat Offre service 2023-13 - groupée – Modification permise et Construction
  - 6. OBVMR – Convocation à une table de travail personnalisée (évaluation de vos besoins pour le prochain plan d'action de l'Eau du bassin versant Matapédia-Restigouche).
- 12. Loisir et culture :
  - 1. Centre sportif David-Pelletier – Location aréna- Hockey Ball ;
  - 2. Entente de développement local - Versement CDESES ;
  - 3. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Règles et normes, 2022-2023, 2023,2024, 2024-2025 ; (reporté)
- 13. Santé et bien-être :
  - 1. ;
- 14. Projets d'investissement :
  - 1. Biomasse :
    - a) Paiement de facture ;
  - 2. Projet des jeux d'eau :
    - a) Paiement de facture ;
  - 3. PRABAM :
    - a) Toiture du centre communautaire ;
- 15. Affaires nouvelles :
  - 1. \_\_\_\_\_;
  - 2. \_\_\_\_\_;
  - 3. \_\_\_\_\_;
- 16. Période de questions ;
- 17. Levée de la séance.

---

**Période de questions :**

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

---

**Résolution 2023-07-185****Procès-verbaux**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 tel que rédigé.

**Résolution 2023-07-186****Comptes à accepter**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses de juin 2023 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 131 122.92 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 75 495.49 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 55 627.43 \$

Je, soussignée Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

---

**6.1. PROPOS DU MAIRE ET RAPPORTS DES CONSEILLERS :**

*Propos du maire, séance mensuelle du 10 juillet 2023*

Nouveaux arrivants:

D'abord bienvenue à nos nouveaux arrivants à Sayabec et bonne intégration dans notre communauté. Pour toutes informations n'oubliez pas de communiquer avec notre bureau municipal qui pourra vous guider sur vos demandes d'information, sans oublier notre site Web et notre page Facebook.

Bienvenue à nos visiteurs:

En cette période estivale, j'en profite pour souhaiter la bienvenue à nos visiteurs et j'invite nos citoyens à être accueillants à tout égard. Je souhaite donc par la même occasion un bel été à tous nos concitoyens et profitez des bons moments en famille et avec les amis.

Période de vacances et fermeture des bureaux:

Je rappelle à tous nos concitoyennes et concitoyens que nos bureaux municipaux seront fermés pendant le congé de la construction, soit du 24 juillet au 4 août inclusivement, sauf le service des travaux publics qui sera toujours opérationnel et pour toutes urgences, vous communiquez avec le directeur des travaux publics au 418-629-0140.

La halte municipale de Sayabec:

Ce projet réalisé sur le site de la Gare Patrimoniale/maison de la culture de Sayabec, en partenariat avec eux a été officiellement inauguré le 24 juin dernier en présence de dignitaires. Je rappelle que notre halte municipale est un concept unique incontournable dans l'est du Québec pour les visiteurs et nos citoyens avec ces nombreux attraits, activités diverses pendant la saison estivale, comme une exposition, café rencontre, spectacles, jeux musicaux, murale sur le centre sportif, sans oublier l'accès 24/24 au service de toilette.

#### Projet biomasse:

Vous avez remarqué que les travaux sur le bâtiment sont terminés, les installations pour l'approvisionnement chaleur au garage municipal et centre sportif, nous dit-on, seront opérationnelles pour la saison hivernale sans oublier des travaux d'amélioration notable pour la pérennité de notre chaudière biomasse qui seront exécutés d'ici la fin 2023. Sachez que la municipalité de Sayabec est l'une des premières municipalités à avoir adhérer au programme innovant et structurant de chaufferie à la biomasse et avec les ajouts de bâtiments, nous devenons la municipalité de la MRC et peut-être du Bas-St-Laurent à faire une utilisation la plus optimale de ce concept avec plusieurs bâtiments.

#### PRABAM:

L'air de rien avec l'aide du programme d'aide financière pour bâtiments municipaux (PRABAM), nous avons changé aux lumières DEL l'éclairage de notre garage municipal, tout ayant une meilleure luminosité, nous baissions nos coûts d'électricité. Avec le même programme, nous avons refait entièrement le revêtement du centre communautaire, tout en colmatant quelques infiltrations d'eau. Les deux projets totalisent des coûts d'environ 90 000\$ entièrement financés par le programme sur présentation de factures. Nous avons encore de la marge de manœuvre qui nous permet d'évaluer la possibilité d'actualiser l'éclairage au DEL de la salle de conférence, de la cuisine et de l'entrée avant du centre communautaire.

#### Installation de caméras:

Pour la sécurité et la protection de nos lieux, votre municipalité poursuit son plan d'installation de caméras ultra performantes, qui nous permet de bien capter les situations malveillantes tout en sauvegardant les informations. J'en profite pour inviter nos concitoyens à nous aider à protéger nos infrastructures et à dénoncer, pas dans les médias sociaux, mais à la municipalité, sans délai, les méfaits à nos installations au 418- 536-5440.

#### Poinçons/horodateur:

Nous avons également réalisé l'installation de poinçons aux endroits stratégiques de quelques bâtiments.

#### Jeux d'eau:

Je sais plusieurs comme nous, sont impatients de les voir opérationnels puisqu'ils devaient se terminer à l'automne 2022 pour être accessibles en début de saison 2023, mais la situation du retard est carrément hors de notre contrôle, malgré les nombreuses communications et rappels avec notre fournisseur, qui ferait face à une pénurie de main-d'œuvre spécialisé, particulièrement pour le polissage de la dalle de jeux, qui apparemment serait très particulier comme méthode. On nous a confirmé que le spécialiste serait à Sayabec pour effectuer ce travail autour du 14 juillet et qu'il faudrait un délai de 7 à 10 jours de durcissement qui permettra l'installation des équipements par la suite et qui seraient fonctionnels par la suite, que nous espérons au plus tard fin juillet.

#### Terrain de balle molle:

Pour cette année, nous réalisons des travaux sommaires d'amélioration qui permettront l'activité du tournoi de balle pour la fin de semaine du 4, 5 et 6 août, tout en espérant une utilisation plus optimale des amateurs. Nous allons d'ici la fin d'été, début d'automne faire un montage de projet en vue de travaux majeurs sur les infrastructures du terrain qui seraient très probablement admissibles à un programme d'aide gouvernementale, encore faudra-t-il être retenu... Du même souffle, nous évaluons l'admissibilité au programme et la possibilité budgétaire de notre municipalité pour des travaux majeurs au centre sportif. Travaux sur la partie ouest du boulevard Joubert ouest: ont débuté avec les Entreprises D'Auteuil sous la supervision du service de génie de la MRC selon le calendrier établi.

#### Camp de jour:

On nous informe que le camp de jour pour nos jeunes va bien et que nous aurions dépassé les adhésions prévues.

#### Le camp musical:

Cette année encore le camp est un vif succès, me dit-on avec 22 inscriptions. Bravo à nos jeunes qui participent et un remerciement à nos bénévoles qui perpétuent cette belle initiative année après année et qui devient un incontournable tout en s'inscrivant dans la démarche sports, loisirs, arts et cultures. L'activité publique est ce 12 juillet à 19h au centre communautaire, je vous invite à encourager ce beau monde. On me dit que peu de jeunes de Sayabec participent...

#### Demande des tisserandes:

Vous savez peut-être que les tisserandes, qui font partie du volet patrimoine, utilisent actuellement le local adjacent au centre de conditionnement physique, sans fenestration, ni ventilation et honnêtement inadéquat pour la pratique de leur art. Le 5 juillet, à leur demande, votre maire et pro maire les ont rencontrés afin d'évaluer dans un premier temps leurs besoins en termes de local à la suite d'un accord de principe favorable du conseil d'envisager l'utilisation du sous-sol des bureaux municipaux. Nous avons appris que ces gens, ces femmes travaillaient, avec l'agente de développement territorial, un projet à plusieurs volets, incluant des formations pour la pérennité de leur art à Sayabec et le secteur. Les besoins ont été identifiés, une demande plus descriptible du projet sera présentée au conseil au cours du mois d'août en vue de concrétiser ce beau projet et leur offrir un local mieux adapté.

#### Locations d'équipements:

Concernant les demandes de locations de certains équipements et accessoires de la municipalité, nous vous rappelons que le prêt d'équipement n'est pas autorisé, mais pour certains accessoires, c'est possible, mais avec un coût de location. Pour plus d'information, vous appelez la municipalité.

#### Soccer:

Pour cette activité estivale, je vous rappelle que le conseil municipal avait déjà accordé son accord à la pratique de ce sport lors d'une rencontre du printemps. Le mandat a été donné au responsable qui avec l'aide de parents bénévoles devaient mettre en marche cette activité, mais avec un coût de 60\$ à 100\$ par inscription et des moniteurs avec aucune formation. Nous avons appris par les médias sociaux qu'il n'y aurait pas de soccer à Sayabec. La situation a été reprise au bond par notre directrice générale et il y aura du soccer à Sayabec, en autant qu'il y ait suffisamment d'inscriptions. Le coût sera gratuit et les équipements aussi, tout en terminant plus tard dans la saison me dit-on.

#### Permis et demandes de dérogations mineures:

Je ne cesserai de répéter à chaque rencontre que vous avez l'obligation de faire une demande, de vous assurer que les renseignements sont conformes et svp attendre que vous ayez votre permis ou votre dérogation avant de débiter vos travaux. Faites votre demande à l'avance à cause des délais d'émission.

#### Situation de l'eau potable:

Je vous fais remarquer que cette année avec les mesures prises et le plan d'action afin de stabiliser notre système et d'améliorer notre approvisionnement en eau potable, nous constatons une nette amélioration et pas de restrictions spécifiques de consommation. J'invite tout de même toute la population à protéger nos approvisionnements par l'utilisation raisonnable de l'eau.

#### Propreté maisons et terrains:

Je félicite d'abord les gens qui ont le souci de bien entretenir leurs maisons et veillent à la propreté de leurs terrains. D'autres part je déplore et je dénonce ces gens qui malgré les rappels qui se font carrément des autres, de leurs voisinages et qui ne font aucun effort pour améliorer l'apparence générale de leurs propriétés par un coup de pinceau, un coup de râteau dans la cour et la tonte de leur pelouse, le ramassage des encombrants etc. Je donne des exemples de malpropreté: la peinture toute défraîchie, parfois il n'y en a pas, la pelouse pas entretenue, des débris de toutes sortes, des tondeuses, des motoneiges, des voitures, des cabanons en décrépitudes avancés, des tas de bois pourris et j'en passe. Sans oublier les cours de

certaines entreprises avec des amoncellements de pneus, de voitures, de conteneurs de camions remorques, de clôtures délabrées et j'en passe. Je vous prie de noter que l'inspecteur municipal est mandaté pour prendre action de la situation et procéder progressivement à des avis et des amendes. D'ailleurs, il existe des programmes comme les Réno-régions et Réno-climat entre autres, qui sont accessibles et dont certains seraient sûrement admissibles en faisant une demande à la MRC, référence M. Robin St-Gelais, responsable de ces programmes.

Station de lavage au parc Pierre Brochu:

Depuis quelque temps, nous travaillons sur un projet de station de lavage à l'eau chaude avec cabinet de toilette. La subvention est acquise, le projet s'est modulé et pour finir la MRC est impliquée dans un projet inter-coopération avec les municipalités de Val-Brillant, Amqui, Sayabec, Lac-au-Saumon, Lac-Humqui et la MRC pour les terres publiques. En plus des stations de lavage, le projet prévoit l'installation de barrières automatisées avec une perspective de 2024. D'ailleurs ce soir, nous adoptons un règlement afin de mieux gérer l'accès à nos lacs.

Bollards pour la sécurité de nos enfants:

Nous avons commandé 5 balises représentant des enfants et qui seront installés à des endroits stratégiques, soit dans les zones scolaires. Nous sommes dans l'attente de ces équipements et la pose doit se faire avant l'entrée scolaire de l'automne.

Demande de local par le comité des loisirs:

Nous avons acquiescé à cette demande et nous sommes à réfléchir et à envisager, une meilleure efficacité de l'entrepôt et faire des locaux pour les loisirs et peut-être pour la troupe de théâtre.

Cent Cinquantième de St-Moïse:

Je lance l'invitation à toute la population de participer et lors de la parade, notre municipalité sera impliquée avec notre camion de déneigement.

Convention collective:

Vous vous rappelez que nous avons mandaté les services de la Fédération des municipalités du Québec (FQM) en vue des négociations et le renouvellement de notre convention collective avec nos employés. J'ai le plaisir de vous informer qu'après plusieurs séquences de négociations, nous sommes parvenus à une entente juste pour les deux parties en tenant compte de notre réalité. D'ailleurs, nous allons entériner cette entente ce soir par résolution. Nous espérons et comptons passer à une autre étape et que tous avançons dans le même sens pour bien servir nos concitoyens pour qui nous sommes.

La municipalité c'est nous! Je vous souhaite à toutes et tous une belle saison estivale et profitez-en au maximum.

Maire de Sayabec, Marcel Belzile

Il n'y a pas de rapport écrit des conseillers à déposer pour cette rencontre.

---

---

#### **CORRESPONDANCE :**

- 6.2a. Les voix de la vallée de Lac-au-Saumon, remercie la municipalité de Sayabec pour sa généreuse contribution.
- 6.2b. Révision de l'entente-cadre sur la collecte sélective et poursuite des échanges avec les organismes municipaux signataires potentiels.
- 6.2c. Le gouvernement du Québec accorde un soutien financier supplémentaire pour la réalisation des projets d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air, qui vise à diminuer les effets des dépassements de coûts dus au contexte du marché actuel. La municipalité de Sayabec recevra 22 663.92 \$, représentant un maximum de 25 % de l'aide accordée au paravent.

- 6.2d. Informations à l'intention des conseils municipaux concernant le transfert de compétence de collecte dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective.
- 6.2e. Informer le conseil de la MRC des informations issues d'un avis juridique concernant la responsabilité des municipalités et des inspecteurs lors de l'émission des permis de construction en bordure des chemins privés.
- 6.2f. La déclaration de compétences de la MRC de La Matapédia dans le domaine des matières résiduelles. Le conseil de votre municipalité peut, dans les 60 jours de la notification de la présente Résolution d'intention, adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence par la MRC. S'il ne le fait pas, votre municipalité est réputée avoir accepté de s'assujettir à la Compétence de la MRC. Une fois la compétence déclarée, la MRC sera substituée aux droits et obligations de chaque municipalité. Les règlements, résolutions et contrats de la municipalité à laquelle la MRC est substituée demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés.
- 6.2g. Un mandat a été donné à l'entreprise Mallette pour faire une étude multi volets concernant le regroupement des collectes et des écocentres.

**Résolution 2023-07-187**

**Compte courant –  
Paiement de factures  
excédant 5 000 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 114 756.64 \$, taxes incluses, puisqu'individuellement elles excèdent 5 000 \$.

<b>Factures excédents 5 000 \$</b>			
<b>Fournisseurs</b>	<b>Numéro de facture</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
RPF Ltée.	89078	Réparation éclairage bureau municipal	5 862.86 \$
Fédération Québécoise des municipalités	5800	Honoraires professionnels - Négociations convention	9 661.84 \$
TMA Inc.	6186	Déneigement 2022-2023 - 4e vers. (versement final)	25 702.91 \$
Fusion Environnement Inc.	5964	Collecte des matières résiduelles - Juin 2023	20 227.27 \$
TMA Inc.	6966	Location niveleuse Volvo - 9hrs / Asphalte recyclé	5 022.17 \$
Les Pavages des Monts Inc.	106008438	Travaux de pavage - Décompte 1 mois de juin 2023	22 034.47 \$
Les Pavages des Monts Inc.	106008439	Travaux de pavage - Décompte 2 mois de juin 2023	14 831.76 \$
Réseau biblio du Bas-St-Laurent	2023-2024	Cotisation annuelle 2023-2024	11 413.36 \$
<b>TOTAL:</b>			<b>114 756.64 \$</b>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que ces dépenses prévues au budget soient payées à même le budget courant au compte 500714.

**Résolution 2023-07-188**

**Règlement 2023-03 pour ajouter de travaux complémentaires afin de sécuriser le chauffage de la biomasse pour un montant de 219 114 \$ – Abrogation-**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil d'abrogé règlement numéro 2023-03 et tous les articles amendés à celui-ci. Afin de le remplacer par le règlement 2023-10.

**Résolution 2023-07-189**

**Règlement 2023-10 pour ajouter des travaux complémentaires afin de sécuriser le chauffage de la biomasse pour un montant de 219 114 \$ – Avis de motion et dépôt**

Madame Marie Element, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-10 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 219 114 \$ dans le projet d'ajouter les travaux complémentaires afin de sécuriser le chauffage de la biomasse.

- décrétant une dépense de 219 114 \$ pour ajouter les travaux complémentaires afin de sécuriser le chauffage de la biomasse et un emprunt de 219 114 \$ à la municipalité de Sayabec.
- dépose le projet du règlement numéro 2023-10 intitulé ajout des travaux complémentaires afin de sécuriser le chauffage de la biomasse pour un montant de 219 114 \$.

**Résolution 2023-07-190**

**Mandat à l'union des municipalités – Appel d'offres #CHI-20242025 Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sayabec a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion



contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer ***Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Sulfate ferrique*** dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;
2. que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de ***Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Sulfate ferrique*** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre ;
3. que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025;
4. que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;
5. que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
6. que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
7. que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;
8. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Résolution 2023-07-191**

**Achat d'une imprimante multifonction couleur**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'achat d'une imprimante multifonction couleur de la marque Lexmark XC2326 pour l'administration de 2 844.03 \$, taxes incluses, tel que détaillé dans la soumission présentée par le Buropro Citation.

**Résolution 2023-07-192**

**FORM Bourses action  
prévention fonds congrès  
2023**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le dépôt de candidature, ainsi que tous les documents juger pertinents pour la demande de bourse action fonds congrès 2023. Aussi d'autoriser Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière à signer au nom et pour la municipalité la demande de subvention.

**Résolution 2023-07-193**

**Ressources humaines –  
Remplacement greffière  
trésorière adjointe – octroi  
de contrat**

**CONSIDÉRANT** Que la greffière-trésorière adjointe étant en congé différé de six mois, allant du mois de juin à décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** Que les procédures de remplacements à l'interne et externe ont été respectées pour ce remplacement ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de donner à forfait les différentes tâches du poste de greffière trésorière adjointe, pour la durée du congé différé à madame Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Moise. Le mandat se fera à distance majoritairement à concurrence d'une journée par semaine au bureau municipal de Sayabec. L'horaire est établi à 10 heures par semaine au taux de 28 \$ par heure, plus les frais de la cotisation syndicale.

**Résolution 2023-07-194**

**Motion de félicitations-  
Fête nationale à Sayabec**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'offrir leurs plus sincères félicitations à toute l'équipe de bénévoles qui ont travaillé à l'organisation des activités entourant la Fête nationale qui ont eu lieu à la Gare patrimoniale/Maison de la Culture le 24 juin dernier. Musique, jeux gonflables, Remorque santé de la Maison des jeunes, feux d'artifice, feu de joie et bien plus encore ont permis aux citoyens de Sayabec et des alentours de se rassembler et de vivre une magnifique journée de fête nationale.

**Résolution 2023-07-195**

**Administration – Transfert  
de fonds**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le transfert d'une somme de 187 000 \$ présentement affectée

aux activités d'investissement (compte grand livre 03 11000 108). De ce montant, une somme de :

20 000 \$ sera déplacée au compte grand livre 02 11000 410,  
50 000 \$ au compte du grand livre 02 70130 140,  
45 000 \$ au compte du grand livre 02 13000 140,  
22 000 \$ au compte du grand livre 02 33000 140,  
30 000 \$ au compte du grand livre 02 70100 140,  
20 000\$ au compte du grand livre 02 70220 140 pour équilibrer le budget.

**Résolution 2023-07-196**

**Administration –  
Convention collective-  
entente de principe**

**CONSIDÉRANT** que la convention collective 2018-2022 est échuée depuis le 31 décembre 2022.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a mandaté un consultant de la FQM pour un accompagnement pour la négociation de la convention collective échuée, pour représenter la municipalité avec le syndicat de la fonction publique locale 1142.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sayabec et le syndicat de la section locale 1142 ont eu plusieurs rencontres, qui ont abouti à une entente.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'entériner l'entente de principe, intervenue entre le syndicat de la section locale 1142 et la municipalité de Sayabec le 5 juillet 2023. Et d'autoriser monsieur Marcel Belzile, maire de Sayabec, et madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière de signer au nom et pour la municipalité la convention collective 2023 à 2027.

**Résolution 2023-07-197**

**Administration – Politique  
d'investissement  
Sayabécoise**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de faire le paiement des demandes d'aide selon les critères de la politique du fonds d'investissement sayabécois des entreprises suivantes :

- Le lièvre à bicyclette, maison d'hôte d'un montant de 2 000 \$
- Maison Lou Inc. pour un montant de 7 000 \$.

**Résolution 2023-07-198**

**Coopération  
intermunicipale –Projet  
d'acquisition d'un tracteur  
et accessoires**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sayabec a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Cléophas et Sayabec désirent présenter un projet d'acquisition d'un tracteur et d'accessoires dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Sayabec s'engage à participer au projet d'acquisition d'un tracteur et d'accessoires et à assumer une partie des coûts conditionnellement à ce que ce soit sous la forme utilisateur/payeur;
- Le conseil de Sayabec autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil de Sayabec nomme la Municipalité de Saint-Cléophas organisme responsable du projet;
- Le conseil de Sayabec mandate et autorise monsieur Marcel Belzile, maire, et madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, tous les documents nécessaires pour participer audit programme "*Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*" dans le cadre du projet d'acquisition d'un tracteur et d'accessoires.

**Résolution 2023-07-199**

**Transport – Grand Tour  
2023 de Vélo Québec**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser Vélo Québec à utiliser le parc au Tournant-de-la Rivière pour dîner le 7 août 2023 prochain lors de leur passage pour le Grand Tour 2023.

**Résolution 2023-07-200**

**Vannes Clayton Usine -  
Achat**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'achat des Vannes Clayton pour l'usine de filtration au cout de 13 950\$, plus les taxes applicables et la main-d'œuvre pour l'installation, conformément à la soumission transmise par l'entreprise Valves et Pompes René Levesque le 27 mai dernier.

**Résolution 2023-07-201**

**Demande d'aide financière  
au volet 4-soutien à la  
coopération  
intermunicipale du Fonds  
régions et ruralité-Système  
régional de télérelève de la  
consommation d'eau  
incluant la gestion des  
données**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sayabec a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Causapscal, Lac-au-

Saumon, Sayabec et St-Cléophas désirent présenter un projet afin de développer au sein du Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia, un service de télérelève de la consommation d'eau incluant la gestion des données;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la résolution CM-2023-137, le conseil de la MRC de la Matapédia le 14 juin 2023 a déjà :

- exprimé son engagement à participer au projet de développement d'un service de télérelève de la consommation d'eau incluant la gestion des données au sein du service du génie municipal et assumer une partie des coûts et ce, pour le bénéfice des municipalités de la MRC;
- accepté d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- autorisé le dépôt du projet dans le cadre du volet 4-soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- le conseil de la municipalité de Sayabec de s'engage à participer au projet de système régional de télérelève de la consommation d'eau incluant la gestion des données et à assumer une partie des coûts;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4-soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- le conseil de la municipalité de Sayabec nomme la MRC de la Matapédia à titre d'organisme responsable du projet.

#### **Résolution 2023-07-202**

#### **Achèvement du déploiement du parc de compteurs d'eau dans les immeubles non-résidentiels et dans certaines résidences de la Municipalité de Sayabec; appel d'offres regroupé; mandat au Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Stratégie Québécoise d'Économie d'eau potable, la Municipalité de Sayabec doit poser des actions pour le contrôle des pertes d'eau dans son réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** la mesure de la consommation des immeubles non résidentiels et l'estimation de la consommation des résidences font partie des actions nommées la Stratégie à ce titre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville dispose d'un délai de trois ans à compter de 2021 pour :

- Munir d'un compteur d'eau tous les immeubles non résidentiels desservis par son réseau d'aqueduc;
- Pour la Municipalité de Sayabec et conformément à la liste transmise par courriel au Service du génie municipal le 2 novembre 2022, ce nombre s'établi à 23 (à confirmer par la

Municipalité) à savoir 17 qui sont déjà installés depuis au moins 10 ans et 6 qui restent à fournir et à installer ;

- Munir d'un compteur d'eau, un certain nombre de résidences, celui-ci étant établi en fonction du nombre total de logement desservi par son réseau d'aqueduc;
- Pour la Municipalité de Sayabec, ce nombre s'établi à 20;
- Les compteurs résidentiels sont achetés depuis le 27 août 2020 mais ne sont pas encore installés.
  
- La Municipalité s'engage à mettre en œuvre les actions décrites au point 3 ci-dessus, notamment :
- Prévoir les montants nécessaires pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- Transmettre au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) un échéancier incluant; la soumission d'un entrepreneur pour la réalisation des travaux du point 3 ci-dessus; la date prévue d'octroi du contrat; le calendrier mensuel d'installation;
  
- Pour faire suite à l'invitation du Service du génie municipal du 6 juin dernier à cet effet, il a été jugé avantageux par la Municipalité de mettre en œuvre les actions décrites au point 3 ci-dessus par le biais d'un appel d'offres regroupé avec d'autres municipalités de la MRC de la Matapédia;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Mandater le Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour effectuer les travaux suivants :
  - Préparation du devis de fourniture et d'installation des compteurs d'eau pour les 6 immeubles non résidentiels qui restent à pourvoir; ces compteurs seront équipés d'un interface compteur et d'une antenne qui vont permettre la télérelève;
  - Préparation du devis de remplacement des têtes de lecture des 17 compteurs existants déjà installés sur les immeubles non résidentiels par d'autres, qui seront munis d'un interface-compteur et d'une antenne qui vont permettre la télérelève;
  - Préparation du devis d'installation des compteurs d'eau pour les 20 immeubles résidentiels qui sont déjà achetés par la municipalité; ces compteurs sont déjà équipés d'un interface compteur et d'une antenne radio mais l'antenne radio sera remplacé par une antenne cellulaire afin de permettre l'adhésion de la municipalité au projet de système régional de télérelève;
  - Préparation des documents de l'appel d'offre regroupé
  - Autoriser le Service du Génie Municipal à aller en appel d'offres pour et au nom de la Municipalité;
  - Afin de compléter le bordereau de soumission; confirmer au Service du génie municipal pour le ou vers le 15 août 2023,

les noms et adresses des immeubles non-résidentiels visé au point 3.2 ci-dessus dont la liste avait été transmise au Service du génie le 2 novembre 2022; les noms et adresses des résidences visées au point 3.4 ci-dessus;

- o Autoriser le Service du Génie Municipal à gérer l'exécution des travaux et au contrôle des livrables de l'Entrepreneur, notamment pour ce qui a trait à la documentation des produits installés pour la gestion subséquente par la municipalité.

**Résolution 2023-07-203**

**Règlement numéro 2023-09 Relatif au lavage des embarcations-avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur Patrick Santerre, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement relatif au lavage des embarcations ayant comme objectif d'obliger le lavage des embarcations préalablement à leur mise à l'eau au lac Matapédia.

**Résolution 2023-07-204**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2023-09 RELATIF AU LAVAGE DES EMBARCATIONS**

**ATTENDU** que l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le lac Matapédia menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales en colonisant le lac, au détriment d'espèces locales qu'elles vont supplanter;

**ATTENDU** que la propagation des espèces exotiques envahissantes est reliée aux déplacements des embarcations d'un lac à l'autre;

**ATTENDU** que des mesures préventives doivent être mises en place de manière à contrer la propagation des espèces exotiques envahissantes dans le lac;

**ATTENDU** que les municipalités riveraines au lac Matapédia et la MRC de La Matapédia conviennent qu'il est dans l'intérêt public d'assurer la protection du lac en réglementant les accès publics au lac et le lavage des embarcations;

**ATTENDU** que l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* donne compétence aux municipalités en matière d'environnement et que l'article 19 de la même loi, leur attribue le droit d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

**ATTENDU** que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services et activités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le projet de règlement numéro 2023-09 soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit :

**Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Titre**

Le présent règlement est intitulé « Règlement relatif au lavage des embarcations » et est identifié par le numéro 2023-09.

**Article 3 Objectif**

Le présent règlement a pour objectif d'obliger le lavage des embarcations préalablement à leur mise à l'eau afin de prévenir l'envahissement du lac Matapédia par des espèces exotiques envahissantes et ainsi assurer le maintien de la qualité de l'eau et la protection des écosystèmes en place.

**Article 4 Personnes assujetties**

Le présent règlement s'applique à toute personne de droit public ou privé, y compris les personnes morales, désirant accéder avec une embarcation au lac Matapédia.

**Article 5 Le règlement et les lois fédérales et provinciales**

Aucun article de ce règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application d'une loi dûment adoptée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec.

**Article 6 Validité**

Le présent règlement est décrété dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière que, si un article, un alinéa ou un paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

**Article 7 Terminologie**

À moins que le contexte ne leur attribue spécifiquement un sens différent, les mots et expressions contenus dans ce règlement et qui sont définis ci-après ont le sens et la signification qui leur sont accordés par le présent article :

- 1) **Embarcation non motorisée** : Tout appareil, ouvrage ou construction flottables stationnaires ou destinés à un déplacement sur l'eau n'étant pas propulsé par un moteur à combustion ou électrique.
- 2) **Embarcation motorisée** : Tout appareil, ouvrage ou construction flottables destinés à un déplacement sur l'eau propulsé par un moteur à combustion ou électrique.
- 3) **Espèces exotiques envahissantes** : Un végétal, un animal ou un micro-organisme (virus, bactérie ou champignon) qui est introduit hors de son aire de répartition naturelle, qui colonise de nouveaux sites ou de nouvelles régions à un rythme rapide et qui peut former des populations dominantes.
- 4) **Lavage** : Consiste à inspecter et laver une embarcation, sa remorque, les équipements et toutes pièces apparentes à une station de lavage accréditée par la Municipalité dans le but d'y déloger toute espèce exotique envahissante qui pourrait s'y trouver.
- 5) **Station de lavage certifiée** : Installation physique accréditée par la Municipalité et aménagée aux fins d'inspecter et de laver les embarcations, accessoires et remorque avant leur mise à l'eau, de laver la remorque avant leur sortie de l'eau et de compléter un certificat de lavage.
- 6) **Propriétaire riverain** : Toute personne physique ou morale propriétaire, locataire ou résidant d'une propriété limitrophe au lac Matapédia. Sont aussi incluses les personnes visées par un droit de passage



donnant accès au lac ou par une entente dûment autorisée par la Municipalité.

- 7) **Descente de mise à l'eau** : Aménagement permettant la descente des embarcations au lac Matapédia.
- 8) **Utilisateur** : Toute personne ayant la garde et le contrôle d'une embarcation motorisée ou non.

#### **Article 8 Mise à l'eau des embarcations motorisées**

L'accès des embarcations motorisées au lac, tant pour la mise à l'eau que pour la sortie, doit se faire uniquement par la descente de mise à l'eau localisée au parc PIERRE-BROCHU sur la route 132 Est à Sayabec conditionnellement aux dispositions du présent règlement.

Toute utilisation d'un terrain riverain au lac à des fins de descente de mise à l'eau publique ou commerciale d'embarcations motorisées est prohibée.

Le premier alinéa ne s'applique pas à tout propriétaire riverain détenteur d'une « Attestation de propriétaire riverain ».

#### **Article 9 Lavage des embarcations non motorisées**

Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation non motorisée, s'assurer de l'inspecter minutieusement, de la laver à une distance minimale de 30 mètres du lac Matapédia et d'en retirer tout organisme (animal ou végétal) qui pourrait se trouver sur la coque, la remorque ou tout autre équipement relié à l'embarcation non motorisée.

Il doit aussi s'assurer de vidanger à une distance minimale de 30 mètres du lac les contenants pouvant contenir de l'eau d'un autre plan d'eau avant la mise à l'eau de l'embarcation non motorisée.

#### **Article 10 Lavage des embarcations motorisées**

Tout utilisateur d'une embarcation motorisée doit obligatoirement, avant la mise à l'eau de cette embarcation, laver son embarcation dans une station de lavage certifiée et se munir d'un certificat de lavage journalier.

La remorque doit également faire l'objet de la même procédure de lavage préalablement à la mise à l'eau et à la sortie d'une embarcation de l'eau.

Le lavage est fait par l'utilisateur en effectuant les étapes suivantes :

- 1) **Inspection visuelle**  
Consiste à inspecter les équipements reliés à l'embarcation soit : la coque, le moteur, la remorque, ainsi que tout autre équipement qui entrera en contact avec l'eau. Lors de l'inspection, on recherchera la présence d'organisme animal ou végétal pouvant être accroché aux équipements ou à l'embarcation;
- 2) **Nettoyage manuel des équipements**  
Consiste à retirer manuellement les organismes indésirables identifiés à la première étape et d'en disposer dans une poubelle à déchets;
- 3) **Vidange des réservoirs**  
Consiste à vider tout type de contenant d'eau (ballasts, réservoirs d'eau, viviers, contenant à appâts, etc.) dans un site éloigné d'au moins 30 mètres du lac où l'eau résiduelle pourra s'infiltrer complètement dans le sol;
- 4) **Lavage à haute pression et à eau chaude**  
Consiste à laver l'embarcation, la remorque, les équipements et toutes pièces apparentes à l'aide d'un

jet d'eau à haute pression (2600 lb/po<sup>2</sup>) chauffée à 60° Celsius dans le but de déloger les organismes les plus résistants. L'eau résiduelle doit être dirigée dans un site éloigné d'au moins 30 mètres du lac.

Le présent article ne s'applique pas à tout propriétaire riverain détenteur d'une « Attestation de propriétaire riverain ».

#### **Article 11 Certificat de lavage journalier**

Un certificat de lavage est attribué par un préposé à la station de lavage ou par une borne liée à un système de lavage automatisé.

Le certificat de lavage atteste que l'embarcation, ses accessoires, la remorque, les équipements et toutes les pièces apparentes ont été lavés selon les dispositions du présent règlement avant d'être mis à l'eau et la remorque préalablement à la sortie d'une embarcation.

Tout utilisateur dont l'embarcation se trouve sur le lac Matapédia doit avoir en sa possession un certificat de lavage journalier valide.

Préalablement à la sortie de l'eau d'une embarcation, la remorque doit avoir été lavée dans la station de lavage certifiée et l'utilisateur doit avoir en sa possession le certificat de lavage valide.

Le certificat de lavage expire automatiquement après 24 heures ou lorsque l'embarcation ou la remorque visée sort du lac Matapédia.

#### **Article 12 Attestation de propriétaire riverain.**

Une attestation de propriétaire riverain est attribuée par la Municipalité conformément au présent règlement à tout propriétaire riverain qui en fait la demande.

L'attestation est accordée à la suite d'une déclaration écrite par laquelle le propriétaire riverain déclare qu'il utilise sa propre embarcation motorisée, que celle-ci n'a pas à circuler sur un autre plan d'eau au cours de la même saison, qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à s'y conformer.

Tout propriétaire riverain dont l'embarcation se trouve sur le lac Matapédia doit avoir en sa possession une attestation de propriétaire riverain valide.

L'attestation de propriétaire riverain devient nulle lorsque survient l'une des situations suivantes :

- 1) L'embarcation a été mise à l'eau sur un autre lac;
- 2) L'embarcation a changé de propriétaire;
- 3) Le détenteur de l'attestation de propriétaire riverain n'a pas respecté l'une des dispositions du présent règlement.

#### **Article 13 Obligation d'exhiber le certificat de lavage journalier ou l'attestation de propriétaire riverain**

L'utilisateur d'une embarcation motorisée qui se trouve sur le lac Matapédia doit, à la demande de la personne désignée, exhiber un certificat de lavage journalier valide ou une attestation de propriétaire riverain valide, accompagnée d'une preuve d'identité.

Le refus de s'identifier constitue une infraction au présent règlement.

#### **Article 14 Lavage des embarcations des services de police, d'incendie, de sécurité publique et de la faune**

Considérant la notion d'urgence liée à leurs fonctions, les

services de police, d'incendie, de sécurité publique et de la faune doivent laver leur embarcation, remorque, équipements et toutes pièces apparentes après chaque utilisation et ensuite apposer un certificat de lavage sur l'embarcation motorisée et sur la remorque immédiatement après la fin du lavage.

**Article 15 Appâts vivants**

Il est interdit de transporter des appâts vivants pour la pêche dans un contenant dont l'eau provient d'un autre plan d'eau. Une personne désignée peut vérifier les contenants et en interdire l'utilisation. Il est interdit d'en déverser le contenu dans le lac ou à moins de 30 mètres du lac Matapédia.

**Article 16 Vidange**

Il est interdit de vidanger les eaux du système de refroidissement des moteurs dans le lac ou à moins de 30 mètres du lac Matapédia.

**Article 17 Nomination et pouvoir des personnes désignées**

Une ou plusieurs personnes sont désignées par résolution de la Municipalité pour appliquer le présent règlement.

Les personnes désignées ont les pouvoirs suivants :

- 1) Interdire l'accès aux plans d'eau à toute embarcation qui ne respecte pas les dispositions du présent règlement;
- 2) Remettre à tout contrevenant un avis d'infraction qui en indique la nature ou un constat d'infraction conformément au Code de procédure pénale (R.L.R.Q., c. C-25.1).

Les personnes désignées peuvent requérir l'aide de tout corps policier pour les aider dans l'exécution de leur mandat relativement au maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique.

**Article 18 Pénalités et amendes**

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1) Pour une première infraction d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
- 2) Pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et, conformément au présent article, les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

**Article 19 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAYABEC LE \_\_\_\_ DU MOIS DE \_\_\_\_\_ 2023

---

Marcel Belzile, maire

---

Chimène Ngomanda, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Résolution 2023-07-205

ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2023-07 SUR LES  
CAMIONS RESTAURANTS

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sayabec est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT** que des promoteurs ont manifesté de l'intérêt pour ce type d'entreprise;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité juge opportun d'adopter ce règlement afin de permettre l'exploitation de camions-restaurants sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité dispose de pouvoirs en matière de salubrité, de nuisances et de sécurité;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 juin dernier;
- CONSIDÉRANT** que, par rapport au projet de règlement, certaines corrections orthographiques ou de références ont été apportées au règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin dernier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2023-07 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Résolution 2023-07-206

Demande d'aide financière  
au volet 4 – soutien à la  
coopération  
intermunicipale du fonds  
régions et ruralité- Gestion  
des actifs

- CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Causapscal, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Irène, Amqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moise, Saint-Noël, Saint-Damase, TNO de la MRC de La Matapédia ainsi que la MRC de La Matapédia désirent présenter un projet afin de développer au sein du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, une expertise en gestion des actifs municipaux;

**CONSIDERANT** que la MRC de La Matapédia désire bonifier l'entente du service entre les municipalités de la MRC et le service de génie municipal afin d'y ajouter un service spécialisé en gestion des actifs ;

**CONSIDERANT** que la MRC de La Matapédia accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sayabec s'engage à participer au projet de développement d'une expertise en gestion des actifs municipaux au sein du Service de génie municipal et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de La Matapédia organisme responsable du projet.

**Résolution 2023-07-207**

**ADOPTION DU SECOND  
PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2023-08  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO  
2016-14**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 5 décembre 2016 et est entré en vigueur le 15 décembre 2016 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité de Sayabec désire permettre, sous certaines conditions, l'installation de jeux gonflables dans la zone 63 Cp;

**ATTENDU** que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- 1<sup>o</sup> d'adopter le second projet de règlement numéro 2023-08 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2<sup>o</sup> de soumettre le second projet de règlement numéro 2023-08 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 10 JUILLET 2023

---

Marcel Belzile, maire

---

Chimene Ngomanda,  
directrice générale et  
greffière-trésorière

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS  
NUMÉRO 2016-14**

**ARTICLE 1 AUTORISATION DE JEUX GONFLABLES DANS LA  
ZONE 63 Cp**

Le règlement sur les usages conditionnels numéro 2016-14 est modifié par l'insertion, après l'article 3.2.2, des suivants :

**« 3.3 Normes applicables pour la zone 63 Cp**

**3.3.1 Autorisation des jeux gonflables dans la zone 63 Cp**

Dans la zone 63 Cp telle que délimitée au plan de zonage du règlement de zonage numéro 2005-04, l'usage *service de divertissement* est autorisé pour l'installation de *jeux gonflables*, selon les critères visés à l'article 3.3.2.

**3.3.2 Critères d'évaluation**

Une demande visant l'autorisation d'installer des jeux gonflables dans la zone 63 Cp comme service de divertissement sera évaluée selon les critères suivants:

- 1° Le site destiné aux jeux gonflables doit être bien identifié avec une clôture ou une haie végétalisée d'une hauteur d'au moins 1,5 mètre;
- 2° Afin d'assurer une saine gestion des déplacements, un accès au site ainsi qu'un stationnement distinct de tout autre usage doivent être aménagés et/ou délimités par de la signalisation ou des aménagements;
- 3° Les structures gonflables doivent être conformes aux exigences de la norme CAN/CSA Z614. Les certificats de conformité doivent être disponibles sur place à des fins d'inspection;
- 4° Les installations électriques doivent être entretenues et utilisées en toute sécurité. Le public ne doit pas y avoir accès;
- 5° Aucun accès direct à un bâtiment ne peut se faire depuis le site où est exercé l'usage visé;

6° Le promoteur doit mettre à la disposition du public des toilettes, des bancs et des bacs de récupération des déchets.

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 10 JUILLET 2023

\_\_\_\_\_  
Marcel Belzile, maire

\_\_\_\_\_  
Chimène Ngomanda,  
Directrice générale

### **Résolution 2023-07-208**

### **Urbanisme-Offres de service 2023-13-Groupée-Modification permis et Construction**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater le service d'aménagement et d'urbanisme pour la rédaction des documents relatifs aux modifications du règlement sur les permis et certificat ainsi que du règlement de construction. Le coût pour l'offre groupée pour l'ensemble des municipalités est fixé à 1 200 \$ chacune.

### **Résolution 2023-07-209**

### **OBVMR – Convocation à une table de travail personnalisée**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la convocation de l'OBVMR à la table de travail personnalisée, pour l'évaluation des besoins de la municipalité pour le prochain plan d'action de l'Eau du bassin versant Matapédia-Restigouche. Le 19 septembre 2023 à 19h30 au centre communautaire de Sayabec.

### **Résolution 2023-07-210**

### **Centre sportif David-Pelletier – Location pour Hockey Ball**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser la location du centre sportif David Pelletier pour jouer au Hockey Ball de mi-juin à mi-août, pour un cout de 40 \$ taxes incluses par séance deux fois par semaine.

### **Résolution 2023-07-211**

### **Développement – Entente de développement local-Versement**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le versement d'une somme de 8 715 \$ au Comité de développement socio-économique de Sayabec en vertu de l'entente de développement local pour l'année 2023. Ce montant de 8 715 \$ provient de la municipalité de Sayabec et l'autre montant proviendra de la MRC.

**Résolution 2023-07-212****Projet agrandissement du réseau chaleur biomasse – Paiement de facture**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 8563 de l'entreprise Plomberie-Gicleurs PSP au cout total de 3 871.18 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet d'agrandissement du réseau chaleur à la biomasse.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 3 534.90 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le règlement d'emprunt 2022-06. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 336.28 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

**Résolution 2023-07-213****Projet jeux d'eau – Paiement de facture**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 36 031.35 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet de l'installation du bateau pirate, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc de jeux d'eau.

Projet des jeux d'eau							
Fournisseur	N° de facture	Montant	TPS	TVQ	50 % de TVQ	Montant + 50% de TVQ	Grand total
TMA Inc.	5675	321.30 \$	16.07 \$	32.05 \$	16.03 \$	337.33 \$	369.42 \$
<i>Ensemble de composantes et transport</i>							
Clérobéc Inc.	66420	503.24 \$	25.16 \$	50.20 \$	25.10 \$	528.34 \$	578.60 \$
<i>Union extérieure 6po et drain perf. 6po x 30M</i>							
Clérobéc Inc.	66422	8.99 \$	0.45 \$	0.90 \$	0.45 \$	9.44 \$	10.34 \$
<i>Union extérieure 6po</i>							
Clérobéc Inc.	66435	109.89 \$	5.49 \$	10.96 \$	5.48 \$	115.37 \$	126.34 \$
<i>Drain perf. 6po x 30M</i>							
Les industries Simexco Inc.	9706	30 395.00 \$	1 519.75 \$	3 031.90 \$	1 515.95 \$	31 910.95 \$	34 946.65 \$
<i>Module de jeux Pirate pour 5 - 12 ans</i>							
Construction DJL Inc.	A360 2023 18035526	835.01 \$	41.75 \$	83.29 \$	41.65 \$	876.66 \$	960.05 \$
<i>Pierre enrobe 14-20mm</i>							
Clérobéc Inc.	66302	5.97 \$	0.30 \$	0.60 \$	0.30 \$	6.27 \$	6.87 \$
<i>Clés porte cadenas</i>							
Clérobéc Inc.	66448	37.55 \$	1.88 \$	3.75 \$	1.88 \$	39.43 \$	43.18 \$
<i>Réduit extérieur 6 po x 4po / Bouchon extérieur 4po / Ruban conduit</i>							
Clérobéc Inc.	66486	29.28 \$	1.46 \$	2.92 \$	1.46 \$	30.74 \$	33.66 \$
<i>Tire-Fond 3/8 x 6 / Ruban dev. Libre</i>							
Clérobéc Inc.	66262	176.47 \$	8.82 \$	17.60 \$	8.80 \$	185.27 \$	202.89 \$
<i>Union intérieure 4po / "Y" 4po / Drain 4po x 75m/246</i>							
Clérobéc Inc.	66390	448.50 \$	22.43 \$	44.74 \$	22.37 \$	470.87 \$	515.67 \$
<i>Geotextile 1.17M</i>							
Clérobéc Inc.	66386	18.67 \$	0.93 \$	1.86 \$	0.93 \$	19.60 \$	21.46 \$
<i>TE" 4po / Union extérieure 4po clip</i>							
Clérobéc Inc.	66260	59.57 \$	2.98 \$	5.94 \$	2.97 \$	62.54 \$	68.49 \$
<i>Drain 4po</i>							
<b>TOTAL</b>		<b>31 338.42 \$</b>	<b>1 566.92 \$</b>	<b>3 126.01 \$</b>	<b>1 563.01 \$</b>	<b>32 901.43 \$</b>	<b>36 031.35 \$</b>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 32 901.43 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la subvention obtenue. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 3 129,93 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.



**Résolution 2023-07-214**

**Projet Programme d'aide  
financière pour les  
bâtiments municipaux  
(PRABAM) –Réfection de la  
toiture du centre  
communautaire**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, et conseiller, résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture 508 de l'entreprise DVM Construction au cout total de 76 893.53 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet de la réfection de la toiture du centre communautaire.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 70 214.05 \$ comprenant le sous-total des factures et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la subvention du PRABAM. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 6 679.48 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

---

**Affaires nouvelles :**

---

---

**Période de questions :**

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions. Comme la séance est aussi diffusée en direct via la page Facebook de la municipalité, les questions posées en commentaires de la diffusion sont aussi adressées au conseil municipal.

---

**Résolution 2023-07-215**

**Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ** madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 22h23.

Marcel Belzile  
Maire

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/nb